

16/10/2024

**AVIS DE LA COMMISSION DES MARCHES PUBLICS**

**Concerne : Récolte des statistiques pour les marchés de faible montant passés par procédure négociée sans publication préalable**

---

Suite à la réunion de la Commission des marchés publics du 23 septembre 2024, les membres de la Commission ont rendu l'avis ci-dessous.

Lorsqu'un adjudicateur fait usage de la procédure négociée sans publication préalable pour un marché inférieur à 30 000 euros, il ne doit pas envoyer de données au point de référence sur la base de l'article 165, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. En effet, dès lors qu'un adjudicateur a opté pour une procédure négociée sans publication préalable dans le cadre d'un marché inférieur à 30 000 euros, le marché ne peut plus être qualifié de « marché de faible montant ». Dans un tel cas, lesdites données sont récoltées via un avis d'attribution simplifié conformément à l'article 62, alinéa 2, de la loi précitée.